



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 27 novembre 2025	N° DEL-25-11-7	7.1.3 - décisions en matière de tarif
Objet Bordereau des prix - Tarifs 2026– ASSAINISSEMENT COLLECTIF			

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 27 novembre, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le jeudi 20 novembre 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAULT Conseillère Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRUZINSKY
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert donne procuration à Monsieur Michel GARCIA
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Madame Marie-Christine BOURDIEU

Excusés :

Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Monsieur Dominique TAUZIN Conseiller Communautaire
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert



Objet : Bordereau des prix - Tarifs 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUZYNSKI

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur les tarifs du bordereau des prix des services de l'assainissement collectif pour l'année 2026.

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, les services réalisent pour leur compte ou pour le compte de tiers, des travaux de fourniture et pose de canalisations et branchements.

Ces prestations sont facturées pour le compte des services ou pour le compte de tiers en se référant aux circulaires n° 2003-63 relative à la modification du fascicule 70 : « Ouvrages d'assainissement » et n° 2003-29 relative à la modification du fascicule 71 : « Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau du cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux ».

Vu les statuts de Mont de Eau Agglo,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 01 juillet 2024 qui fixe les indices et formules de reconduction de ce bordereau des prix,

Considérant que l'indice TP10a pris comme référence a été remplacé par l'indice TP10F «Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux » ;

Considérant les variations d'indices et formules de reconduction,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer pour l'exercice 2026, une augmentation de 1,31 % pour les prix des chapitres 1 à 15 du bordereau assainissement collectif.

Article 2 : Décide d'appliquer pour l'année 2026, une augmentation de 1,2 % pour les prix des chapitres 16-01 à 16-06 du bordereau assainissement collectif.

Article 3 : Décide d'appliquer pour l'année 2026, une augmentation de 2 % pour les prix des chapitres 16-07 du bordereau assainissement collectif.

Article 4 : Approuve la modification pour les prix du chapitre 16.04.02 « passage caméra » du bordereau assainissement collectif pour l'année 2026, le prix unitaire de la prestation « passage caméra avec curage préalable » est désormais fixé à 3,30 € par mètre linéaire.

Article 5 : Approuve la création des chapitres 16.05 « Passage caméra à pousser sur branchement » dans le bordereau assainissement collectif pour l'année 2026. Le prix unitaire pour le chapitre 16.05.01 « forfait » est fixé à 35,31 € ; le prix unitaire pour le chapitre 16.05.02 « passage caméra » est fixé à 5,00 € par mètre linéaire.



Article 6 : Approuve les bordereaux de prix joints qui reprennent l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2026.

Article 8 : Autorise Monsieur le Directeur de « Mont de Eau Agglo », à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 9: Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télécourrs citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Chantal PLANCHENAUFT,
Le Secrétaire de séance,




Charles DAYOT,
Président du conseil d'administration
de Mont de Eau Agglo


